



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 4 FEVRIER 2026 - 19 h 00 –**

Présents : Mrs Christian BATAILLY, Xavier BUTTARD, Sylvain MONNET, Jonathan CADORET, Eric MORETTE ; David MUGNIER
Mmes Sylvie FERREIRA, Eliane CEYZERIAT, Claudine CHAUDET, Martine JACQUET, Muriel FOURNIER, Françoise JOURDAIN Catherine NUZILLAT, Véronique BEAULE,

Excusés : Mmes Sandrine LAMARD, Chloé ROCHA, Christine BERRIER
Mrs Patrice TERGNY ,Jacques AUNIER ,

Pouvoirs : Mme Sandrine LAMARD donne pouvoir à Eliane CEYZERIAT
Mr Patrice TERGNY donne pouvoir à Françoise JOURDAIN
Mme Chloé ROCHA donne pouvoir à Jonathan CADORET
Mme Christine BERRIER donne pouvoir à Claudine CHAUDET
Mr Jacques AUNIER donne pouvoir à Christian BATAILLY

Mr Sylvain MONNET est nommé secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal et soumet à l'assemblée pour approbation, le procès-verbal du précédent Conseil Municipal (10/12/2025) adopté à l'unanimité

M. le Maire informe et propose que les points 5 et 6 seront retirés de l'ordre du jour en raison de l'absence de devis contradictoire.

Aucun membre ne s'oppose à cette disposition.

**1- PROPOSITION DE PRINCIPE POUR UNE CONVENTION DE STOCKAGE POUR
LES ASSOCIATIONS DANS LES BATIMENTS MUNICIPAUX**

Il est proposé la convention suivante :

CONVENTION D'UTILISATION D'UN LOCAL COMMUNAL POUR LE STOCKAGE
DE MATERIEL ASSOCIATIF

Entre les soussignés :

La Commune de SAINT JEAN LE VIEUX,

représentée par
agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du ,
ci-après dénommée « la Commune »,

Et :

L'Association ,
dont le siège social est sis à,
déclarée à la préfecture de
représentée par _____ en qualité de Président(e),
ci-après dénommée « l'Association »,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet la mise à disposition d'un local communal a l'Association afin d'y entreposer du matériel appartenant à celle-ci dans le cadre de ses activités associatives.

Aucune autre utilisation du local ne pourra être faite sans autorisation écrite préalable de la Commune.

Article 2 – Nature juridique de la mise à disposition

La présente convention ne confère aucun droit réel ni titre d'occupation privatif au profit de l'Association.

Elle constitue une simple autorisation d'occupation précaire et révocable du domaine communal, accordée dans l'intérêt du service public local et dans le respect du principe d'égalité entre les associations.

Article 3 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée de un an, à compter du .

Elle est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes équivalentes, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, notifiée par écrit un mois au moins avant l'échéance.

La Commune se réserve le droit de mettre fin à la présente convention à tout moment pour motif d'intérêt général, moyennant un préavis d'un mois.

Article 4 – Lieu et superficie

Le local se situe au

La superficie dédiée au stockage est de

Article 5 – Conditions d'utilisation

Le local est exclusivement destiné au rangement et au stockage de matériel associatif.
Il est formellement interdit d'y organiser des activités, des réunions, ou d'y entreposer des produits inflammables, dangereux ou susceptibles de porter atteinte à la sécurité publique.

L'Association s'engage à :

maintenir le local dans un parfait état de propreté et de sécurité,

ne procéder à aucune modification, installation ou aménagement sans autorisation écrite de la Commune,

informer immédiatement la Commune de toute dégradation, sinistre ou anomalie constatée.

Article 6 – Responsabilités et assurances

L'Association demeure seule responsable des dommages matériels ou corporels qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du local.

Elle s'engage à souscrire et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention une assurance responsabilité civile couvrant les risques liés à l'utilisation du local, et à fournir chaque année à la Commune une attestation d'assurance en cours de validité.

La Commune ne saurait être tenue responsable :

des vols, pertes ou détériorations affectant les biens appartenant à l'Association,

ni des conséquences d'un usage non conforme du local.

Article 7 – Entretien et réparations

L'entretien courant et les réparations dû à l'utilisation du local sont à la charge de l'Association.

Les grosses réparations et travaux nécessaires à la sécurité ou à la salubrité relèvent de la Commune, sauf s'ils résultent d'une faute ou d'une négligence de l'Association.

Article 8 – Accès et clés

L'accès au local sera réservé aux membres habilités de l'Association, dont la liste nominative sera communiquée à la Commune.

La remise et la restitution des clés feront l'objet d'un procès-verbal contradictoire.

La duplication ou la remise de clés à un tiers est strictement interdite.

La Commune se réserve le droit d'accéder au local, après en avoir informé l'Association, pour toute vérification, intervention d'entretien ou raison de sécurité.

Article 9 – Restitution des lieux

À l'expiration ou à la résiliation de la présente convention, l'Association devra restituer le local dans l'état où il se trouvait lors de sa mise à disposition.
Un état des lieux contradictoire sera établi à l'entrée et à la sortie.

Article 10 – Résiliation

En cas de manquement aux obligations définies par la présente convention, la Commune pourra résilier de plein droit la mise à disposition, après mise en demeure restée sans effet pendant un délai de quinze (15) jours.

Article 11 – Litiges

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.
À défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant la juridiction administrative compétente.

Fait à SAINT JEAN LE VIEUX, le

En deux exemplaires originaux, dont un remis à chacune des parties.

Pour la Commune
Le Maire,

Pour l'Association
Le/La Président(e),

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** la convention de mise à disposition D'UTILISATION D'UN LOCAL COMMUNAL POUR LE STOCKAGE DE MATERIEL ASSOCIATIF ci-dessus pour une durée d'une année à compter du 1 janvier 2026
- **AUTORISE** M le Maire à signer la convention

2 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2026

M. le Maire explique que les dossiers de subventions aux associations ont été étudiés à la commission vie associative

M. le Maire explique que les dossiers de subvention ont fait l'objet d'une analyse de manière rationnelle et cohérente avant leurs attributions ;

Mr le Maire informe que l'Amicale des SPV de St. Jean n'a pas eu, dans l'immédiat, de subvention compte tenu de la dissolution de SLIS de Saint Jean le Vieux et de la réorganisation matérielle et humaine à Jujurieux. Une demande pourra être étudiée ultérieurement. Jonathan Cadoret contactera les présidents des deux Amicales pour la suite à donner.

Mr MUGNIER indique que le contrat d'apprentissage de l'association du Basket leurs coûte de plus en plus cher.

Mr Cadoret précise que l'association est soutenue à la hauteur de leur demande.
 Mr Morette demande des précisions sur l'activité de l'association Histoire de Vent.
 Mr le Maire répond qu'il s'agit d'un art reposant sur les bases du Qi Gong.

Annexe

**PROPOSITIONS DE
 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
 POUR 2026**

Suite à la Commission Vie Associative du 02/02/2026

ORGANISMES/ ASSOCIATIONS	Budget € Propositions 2024	Budget € Propositions 2025	Budget € Propositions 2026
ADAPEI	-		
AMICALE CYCLISTE	2 300,00 €	2 300,00 €	2 300,00 €
AMICALE DONNEURS DE SANG	-	-	-
AMICALE SAPEURS POMPIERS	1 000,00 €	1 000,00 €	en attente
BOULE DE L'OISELON	600,00 €	400,00 €	500,00 €
COCOTTES ET PIGNONS	-	-	-
EDUC ++	500,00 €	600,00 €	600,00 €
ENTENTE SPORTIVE BASKET	1 500,00 €	1 500,00 €	3 250,00 €
ENTENTE SPORTIVE BASKET (soutien contrat apprentissage)	5 000,00 €	5 000,00 €	3 250,00 €
ENTENTE TENNIS AMBRONAY / ST JEAN	-	500,00 €	500,00 €
HALTERE EGO	400,00 €	400,00 €	300,00 €
HISTOIRES DE VENT	200,00 €	350,00 €	350,00 €
LES CHATS D'HAUTERIVE	400,00 €	500,00 €	600,00 €
LES JEUX DE KAZOK	400,00 €	400,00 €	400,00 €
ENTENETE FOOT ST JEAN AMBRONAY	-	300,00 €	-
LES TISSEURS D'ART	-	-	-
OHSJA	1 500,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
PECHE DE L'OISELON	500,00 €	500,00 €	500,00 €
PETANQUE CLUB	350,00 €	500,00 €	-
RANDO PLAISIR	300,00 €	300,00 €	300,00 €
SAINT JEAN LE VIEUX LOISIRS RENCONTRES	200,00 €	200,00 €	400,00 €
SOU DES ECOLES subv. Classe "piscine"	3 000,00 €	3 500,00 €	-
SOU DES ECOLES subv. Classe transplantée	-	-	3 000,00 €
SKYDANCER CLUB		-	500,00 €
UNION DES COMMERCANTS	-	-	-
FESTI DES 2 RIVES	200,00 €	-	-

AMFR	-	-	-
CFA-BTP	-	-	-
LYCEE ST SORLIN	-	-	-
Union Départ des combattants volontaires Résistance de l'Ain	-	-	-
Mémoire de la Résistance et du Maquis de l'Ain et du Jura	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Prévention routière	-	-	-
FNACA Poncin	300,00 €	-	-
TOTAL VERSE AUX ASSOCIATIONS	18 800,00 €	19 400,00 €	17 900,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- **VALIDE** la somme de 20 000 € à répartir aux associations retenues ;
- **AUTORISE** M. le Maire à inscrire cette somme au BP 2026 article 65748 ;
- **VALIDE** les attributions de subventions telles que définies dans le tableau annexé ci-dessus ;

3-Modification des modalités de paiement relative à la vente d'une partie de la parcelle communale AC 176

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération en date du 4 juin 2025, a autorisé la vente par la Commune d'une **partie de la parcelle** cadastrée section AC 176 au profit de la société ATHELIA, ou de toute société qui viendrait à s'y substituer.

Le prix de vente avait été fixé à la somme de 170 000 €, outre une participation aux frais de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme pour un montant de 2 115 € et la prise en charge par l'acquéreur des frais de notaire et de bornage.

Il est rappelé que ce prix avait été stipulé payable pour partie par la remise, à titre de dation, d'un local d'une superficie 40 m², intégré dans le programme immobilier ; cette construction a été évaluée à 80 000 €, et le solde serait réglé au comptant, soit 90 000 €.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble immobilier a vocation à être cédé en totalité au bailleur social DYNACITE, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN, garantissant la gestion pérenne des logements ainsi que des espaces communs dans un cadre répondant à un objectif d'intérêt social, en cohérence avec les orientations initialement retenues par la Commune.

Dans ce contexte, la création d'un local destiné à entrer dans le patrimoine communal par dation, telle qu'envisagée initialement, n'apparaît plus opportune, la gestion de l'ensemble immobilier étant appelée à relever d'un opérateur unique.

La conservation par la Commune d'un local au sein de cet ensemble serait en outre susceptible d'engendrer des frais de gestion, d'entretien et de fonctionnement avec du personnel dédié.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de modifier les modalités de paiement du prix, en prévoyant que la vente se réalise selon un règlement comptant intégral de 170 000 € lors de la signature de l'acte authentique, sans remise de local en dation, les autres conditions de la vente demeurant inchangées.

Il est en outre précisé que l'allée du Pillet, cadastrée section AC numéro 177, relève du domaine public communal. En conséquence, l'accès et la desserte de la propriété vendue s'exerceront par cette emprise conformément au permis de construire délivré le 12 novembre 2025, sous le numéro PC00136325A0012, sans qu'il ne soit nécessaire de constituer une servitude de passage, tant en surface qu'en tréfonds.

-Mr BUTTARD explique que la collectivité est perdante dans la mesure où la salle de 40 m² n'intègre plus le projet. « Il n'en est rien », répond le Maire. Conserver le local, viendrait en déduction des 170 000 € du prix de vente, puisqu'il est évalué à 80 000€, ; le solde de la vente serait de seulement 90 000€

-Mr MUGNIER est en désaccord sur la définition d'une dation, qui pour lui est un acte gratuit. Mr le Maire explique qu'une dation n'est jamais gratuite. Elle repose sur le principe d'une remise en nature. La commune ne règle pas directement le bien concerné. Mais il est valorisé et déduit de la somme initiale au moment de la vente finale. Une dation est, par conséquent, issue de la remise valorisée d'un bien immobilier, en déduction d'un prix global

-Mme CEYZERIAT déclare qu'initialement il fallait une enveloppe de 200 000€ pour réaliser les travaux de voirie rue de la gare et il est annoncé une vente de 170 000€

Mr le Maire explique que le projet initial était de 30 logements et le projet définitif ne comptabilise que 19 logements ; Au regard de la réduction de l'assiette foncière, le prix de vente a été adapté.

-Mme CEYZERIAT déplore qu'initialement, la cession devait suffire à financer la voirie du quartier de la gare et aujourd'hui l'opération est insuffisante.

Mr le Maire répond que la rénovation de la voirie a été chiffrée par Aintégra à 180 000€

-Mr MUGNIER revient sur la définition d'une dation et qu'une dation n'a pas une valeur pécuniaire ; Mr le Maire lui répond d'aller consulter un notaire pour lui apporter des explications.

-Mr BUTTARD prend la parole et lit une définition de la dation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés comme suit : 12 VOIX POUR 7VOIX CONTRE

- **DÉCIDE** de modifier les modalités de paiement de la vente d'une partie de la parcelle communale cadastrée AC n° 176 ;
- **DIT** que la vente interviendra moyennant un paiement comptant de l'intégralité du prix, à l'exclusion de toute dation en paiement ;
- **CONFIRME** le prix de vente de la parcelle à 170 000 € ;
- **DIT** que les frais de notaire et de bornage restent à la charge de l'acquéreur ;
- **DIT** que la participation de l'acquéreur aux frais de modification du PLU, pour un montant de 2 115 € TTC, est maintenue ;
- **RAPPELLE** que l'allée du Pillet appartient au domaine public communal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4- AUTORISATION FAITE AU MAIRE POUR VENDRE LE VEHICULE DE POMPIER PEUGEOT J5

Compte tenu de la dissolution de CPI au 31 décembre 2025, les véhicules des pompiers ne sont plus censés être utilisés ; il s'avère que ce véhicule est très ancien et ne semble pas être un véhicule fiable pour les services techniques pour des raisons mécaniques. Il est proposé de mettre en vente ce véhicule sans contrôle technique pour pièces pour une valeur T.T.C de 5000€ Ce véhicule pourrait intéresser des collectionneurs.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** la vente du véhicule au prix de 5000€ T.T.C
- **AUTORISE** M le Maire à signer la cession

5- DIA

M. le Maire informe le Conseil Municipal des D.I.A. examinées par la commission « Urbanisme »

Me Grégory VIALATTE, notaire à AMBERIEU EN BUGEY

Pour la vente de la parcelle A668

Par 16 rue de la Pompe – SAINT JEAN LE VIEUX

Au profit de M

Au prix de 165 000€

Me Audrey VILLON, notaire à PRIAY ;

Pour la vente de la parcelle B 0029

Par 2023 chemin de la Passe – SAINT JEAN LE VIEUX

Au profit de

Au prix de 179 000€

Me Alizée MIOLANE, notaire à AMBERIEU EN BUGEY

Pour la vente des parcelles A617 A618 A746

Par 58 rue de la Menuiserie – SAINT JEAN LE VIEUX

Au profit de

Au prix de 296 000€

Me Anne DUBOIS, notaire à PONT D'AIN

Pour la vente de la parcelle AB107

Par 326 route de Genève SAINT JEAN LE VIEUX

Au profit

Au prix de 270 000€

Me François DARMET, notaire à LAGNIEU
Pour la vente des parcelles AB 103 et ab 808
Par, 290 route de Genève – SAINT JEAN LE VIEUX
Au profit
Au prix de 170 000€

Me Sylvain MILAN notaire à Meximieux
Pour la vente des parcelles AA246 AA94 AA96
Par
Au profit
Au prix d'un euro symbolique

Me Cyril AMBROSIANO notaire à LAGNIEU

Pour la vente de la parcelle AB 729
Par 149 allée de Barberousse SAINT JEAN LE VIEUX
Au profit de
Au prix de 295 000€

Me Carole JUNIQUE notaire à AMBERIEU EN BUGEY
Pour la vente des parcelles ZC 328 ZC 329 et ZC 509
Par
Au profit
Au prix de 220 000€

Me Emmanuelle PORAL, notaire à AMBERIEU EN BUGEY
Pour la vente de la parcelle AB 133-
Par 6 allées des blés d'or – SAINT JEAN LE VIEUX
Au profit de
Au prix de 140 000€

Me Emilie BAILLY JACQUEMET, notaire à PONT D'AIN
Pour la vente de la parcelle A662
Par hameau d'Hauterive – SAINT JEAN LE VIEUX
Au profit de
Au prix de 50 000€

Me Sylvain MILAN notaire à Meximieux
Pour la vente des parcelles AA246 AA94
Par
Au profit de
Au prix de 800 000€

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- **PREND** acte des décisions prises par M. le Maire au titre de sa délégation au regard du droit de préemption urbain. Il ne sera pas fait usage de ce dernier

6- DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIR AU MAIRE

M. le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui est consentie par ce dernier et communique la liste des devis signés pour accord

DATE	BUDGET	FOURNISSEUR	ARTICLES	PRIX T.T.C
01/12/2025	PRINCIPAL	DEVELAY	Fournitures scolaires	754.52
03/12/2025	PRINCIPAL	AINTEGRA	Frais d'études le Mermand	3 360
03/12/2025	PRINCIPAL	BOURG TRAITEUR	Repas cantine novembre 2025	7 455.60
03/12/2025	PRINCIPAL	ROCK	Sel routier	1 793.40
03/12/2025	PRINCIPAL	ECHO VERT	Bulbes plantations communales	417.40
03/12/2025	PRINCIPAL	BERGER LEVRAULT	Pack licence logiciel informatiques	744.58
04/12/2025	PRINCIPAL	FREE	Lignes fibre décembre tout bâtiment sauf pm mairie	384.34
05/12/2025	PRINCIPAL	SIEA	Consommation annuelle éclairage public	22 904
08/12/2025	PRINCIPAL	INTERMARCHE	Cérémonie du 11 novembre	351.11
09/12/2025	PRINCIPAL	MICROBIB	Logiciel bibliothèque	211.20
11/12/2025	PRINCIPAL	BOURG TRAITEUR	Papillotes divers évènements	435
11/12/2025	PRINCIPAL	WURTH	Escabeau pour les services techniques	771.94
15/12/2025	PRINCIPAL	OCTOPLUS	Consommation électricité divers bâtiments	1 970.50
15/12/2025	PRINCIPAL	CNFPT	Formation agent police municipale	300
17/12/2025	PRINCIPAL	EUROVIA	Acompte 5 marché voirie	262 690.06
17/12/2025	PRINCIPAL	BRAM	Acompte 5 sous-traitant marché voirie	5622
17/12/2025	PRINCIPAL	ATRIUM	Acompte 5 sous-traitant marché voirie	5360
18/12/2025	PRINCIPAL	EUROVIA	Acompte 6 marché voirie	189 044.07
18/12/2026	PRINCIPAL	BRAM	Acompte 6	4000
18/12/2026		ATRIUM	Acompte 6	6 163.80
22/12/2025	PRINCIPAL	PERRAUD	Réparation couverture gymnase	1 404
31/12/2025	PRINCIPAL	Bourg traiteur	Repas cantine décembre 2025	5 973.60
31/12/2025	PRINCIPAL	SERA	Consommation eau divers bâtiments 2 ^{ème} e semestre	1 245.58
31/12/2025	PRINCIPAL	BRICOCASH	Création porte salle des fêtes	416.57
31/12/2025	PRINCIPAL	ATELIER DE LOI	Jeux école maternelle	219.60
31/12/2025	PRINCIPAL	AG MAINTENANCE	Intervention réparation bibliothèque et gymnase	2204.31
31/12/2025	PRINCIPAL	EAULOS	Dépannage radiateurs école	620.04
31/12/2025	PRINCIPAL	BERNARD	Fioul tracteur	1045.44
08/01/2026	PRINCIPAL	MEX FERMETURE	Réparation serrure portail bleu périscolaire	380.05
08/01/2026	PRINCIPAL	SMACL	Assurances tout contrat	16178.31
08/01/2026	PRINCIPAL	GROUPAMA	Assurance du personnel	20 360.

20/01/2026	PRINCIPAL	MY SIGNALISATION	Panneau de signalisation	1 889
20/01/2026	PRINCIPAL	Librairie	Commande annuelle papier école	7523.40
21/01/2026	PRINCIPAL	EUROVIA	Acompte 12	22015.17

Questions diverses

-Mr le Maire donne la date du dernier Conseil Municipal qui se déroulera le 4 mars avec le vote des budgets 2026

-Mr le Maire fait part à l'assemblée d'une information des services de Mme la Procureure de la République en matière d'irrégularités faites au Code de l'Urbanisme : Des travaux ont été entrepris sans autorisation, en toute illégalité, par la construction d'un mur et la pose d'un portail qui obstrue l'accès à un chemin communal. (Aliénation de la propriété communale)

Mme FERREIRA s'interroge de l'endroit et des administrés.

Mr le Maire répond qu'il s'agit d'un résident de Cheminand. La gravité des faits a motivé un dépôt de plainte en gendarmerie à l'encontre de l'administré. Son dossier fait l'objet d'une instruction auprès des services de l'état. (Procureure de la République et DDT)

-Mr le Maire revient sur le départ d'un agent administratif de la collectivité. Des rumeurs circulent et Mr. le Maire souhaite éclaircir les raisons du départ de l'agent.

Mr le Maire déclare avoir reçu l'agent, qui pour des raisons personnelles et familiales, a émis le souhait de partir ; l'agent s'est rendu compte que malgré l'accompagnement réalisé par les deux autres agents administratifs, il n'était pas à l'aise dans les missions ; Il a été dit que le poste délibéré à l'unanimité en décembre dernier, pour une durée de 20h semaine, fait l'objet de rumeurs pour un retour à terme à 35h00 semaine. En raison de la perte de la compétence eau et assainissement et de la fermeture du SLIS, un ensemble de missions administratives a été supprimé et ne justifie pas un emploi à temps plein. A défaut de nouvelles prises de compétences sur décisions de l'administration des territoires par l'état, le poste restera en 20h semaine.

-Les jeux d'enfants pour la cour de l'école maternelle sont subventionnés par le Département à hauteur de 9 300€ et par la Région à hauteur de 10 000€ , soit environ 50% de l'investissement.

-Mr le Maire demande aux élus de s'inscrire pour la tenue des bureaux de vote lors des élections municipales du 15 mars 2026 prochain.

Tous les sujets sont levés à 19h35

